

# Les Formations du secteur Sanitaire et social



île de France

Une approche sectorielle :



## Les formations du secteur sanitaire et social

- Spécificités et périmètre de l'action régionale
- PARCOURSUP et PARCOURS+
- Financement de la formation
- Rémunération des stagiaires
- Aides individuelles aux étudiants
- Outils Région (ORIANE/QUIOZ)



## Les formations du secteur sanitaire et social Spécificités



- Métiers du secteur sanitaire et social accessibles après **validation d'un Diplôme d'État**.
- Choix d'une large palette de métiers **depuis le niveau (CAP) jusqu'au niveau (MASTER) accessibles par différentes voies :**
  - **Par le biais de la formation initiale :**
    - > à destination du **public scolaire** ;
    - > ou d'un **public en apprentissage** ; ce type de contrat de travail en alternance va permettre au public de suivre la formation tout en étant salarié.
  - **Par le biais de la formation continue :**
    - > voie de formation permettant aux **adultes actifs** d'accéder à ces formations (salariés, demandeurs d'emploi,...)
  - **Par le biais de la Validation des Acquis de l'Expérience**
    - > différentes certifications sont accessibles par la VAE. Elles sont délivrées principalement par les ministères de la santé et des affaires sociales
- **Des métiers à fort potentiel de recrutement**
- **Une reconnaissance des formations post bac**  
Les formations sanitaires et sociales post bac sont toutes en voie d'**universitarisation** à des stades différents. Cela signifie que la délivrance du diplôme d'État est ou sera systématiquement associée à la délivrance d'un grade universitaire (**Licence ou Master**).



**Liste des diplômes d'Etat des ministères des Affaires Sociales et de la Santé transférés aux régions par la Loi du 13 août 2004.  
Périmètre d'intervention du service des formations sanitaires et sociales**

## LES MÉTIERS DU PARAMÉDICAL

### Niveau 3 *anciennement V*

- ✓ Aide Soignant R
- ✓ Ambulancier
- ✓ Auxiliaire de Puériculture R

### Niveau 5 *anciennement III*

- ✓ Technicien de laboratoire d'analyse de biologie médicale R

### Niveau 6 *anciennement II*

- ✓ Ergothérapeute R
- ✓ Infirmier R
- ✓ Infirmier puériculteur R
- ✓ Manipulateur d'Électroradiologie Médicale R
- ✓ Pédicure-Podologue R
- ✓ Psychomotricien R

### Niveau 6 et 7 *anciennement II et I*

- ✓ Infirmier Anesthésiste R
- ✓ Infirmier de bloc opératoire R
- ✓ Masseur kinésithérapeute R
- ✓ Sage Femme R

## LES MÉTIERS DU SOCIAL

### Niveau 3 *anciennement V*

- ✓ Accompagnant éducatif et social

### Niveau 4 *anciennement IV*

- ✓ Moniteur éducateur R
- ✓ Technicien de l'intervention sociale et familiale R

### Niveau 6 *anciennement II*

- ✓ Assistant de service social R
- ✓ Conseiller en économie sociale et familiale R
- ✓ Educateur spécialisé R
- ✓ Educateur de jeunes enfants R

R: Correspond aux formations ouvertes à la rémunération selon critères



## Les formations du secteur sanitaire et social Spécificités



### PARCOURSUP

Le public concerné : Tous les lycéens, apprentis, étudiants qui souhaitent s'inscrire en première année de l'enseignement supérieur (Licences, BTS, DUT, écoles d'ingénieurs, écoles d'infirmières, instituts du travail social, etc.) et les étudiants en réorientation.

#### Les formations concernées :

Manipulateur en électroradiologie médicale  
Infirmier/*Psychomotricien*/Ergothérapeute/  
Audioprothésiste/orthophoniste/Orthoptiste/Pédicure- Podologue.

Assistant de service social, Educateur de jeunes enfants, Educateur spécialisé, Educateur technique spécialisé.

<https://www.parcoursup.fr/>

### PARCOURS+ (Nouveauté 2020)

**Son objectif** : mieux identifier les profils et les besoins des candidats en situation de reprise d'études, les informer et les accompagner. La plateforme Parcours+ évoluera en lien avec les partenaires de la formation tout au long de la vie, notamment les régions et **France Compétences**.

**Le public concerné** : Publics en formation continue (Plus de 3 ans d'expérience professionnelle et cotisation à un régime de protection sociale) Public titulaire du baccalauréat depuis plus de 4 ans.)

Pour le public PARCOURSUP et PARCOURS+ : sélection sur dossier (via la commission d'examen des vœux) puis, en fonction de la formation choisie, possibilité d'un entretien.

<https://dossier.parcoursup.fr/Candidat/parcoursplus-info>



# **Le financement des formations du secteur sanitaire et social**



# Les formations du secteur sanitaire et social

## Le financement régional de la formation



Le statut est considéré à **l'entrée en formation** et vaut pour **toute la durée de la formation** !

### Quels bénéficiaires ?

- ▶ Les jeunes âgés de 25 ans ou moins, **inscrits ou non** en Mission locale,
- ▶ Les élèves/étudiants **sortis du système scolaire depuis moins de 2 ans**
- ▶ Les demandeurs d'emploi (catégorie A et B) inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation
- ▶ Les bénéficiaires d'un Parcours Emploi Compétences (PEC) **y compris en cas de démission**
- ▶ Les bénéficiaires du **RSA** (Revenu de Solidarité Active)
- ▶ Les élèves dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation

### Ne sont pas éligibles à la subvention régionale :

- ▶ les agents publics (y compris en disponibilité)
- ▶ les salariés du secteur privé
- ▶ les apprentis
- ▶ les médecins étrangers
- ▶ les passerelles
- ▶ Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par le FONGECIF
- ▶ les VAE
- ▶ les démissionnaires (sauf les bénéficiaires de PEC avant l'entrée en formation)
- ▶ **Les personnes ayant mis fin au contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les 6 mois précédents l'entrée en formation**



# Les formations du secteur sanitaire et social

## Partenariat Région-Ile-de-France - Pôle



emploi

Un accompagnement privilégié pour les formations de niveaux V :

Aide-soignant

Auxiliaire de puériculture



### Objectifs :

**Gratuité des formations** aide-soignant et auxiliaire de puériculture **pour les demandeurs d'emploi**

### Conditions :

- Etre inscrit depuis au moins 6 mois avant l'entrée en formation
- Etre sortants de contrats aidés
- Suivre une formation complète



***La mise en œuvre du PRIC*** ou Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences va permettre une augmentation importante du nombre de places de formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture financées pour le public en parcours complet à partir de la rentrée de septembre 2019 et jusqu'en 2022. Les objectifs sont de favoriser l'entrée en formation pour mieux couvrir les besoins des employeurs sur le territoire francilien.

**Si vous avez des questions,** contactez directement les Instituts de Formation d'Aide-Soignant et d'Auxiliaire de Puériculture franciliens qui vous **préciseront les dates des concours d'entrée et les modalités** d'inscription à la formation.





# **La rémunération des stagiaires des formations du secteur sanitaire et social**



# Les formations du secteur sanitaire et social

## La rémunération des stagiaires



- . S'adresse aux **élèves en recherche d'emploi**, inscrits à temps plein dans des **formations agréées**
- . Gérée et versée par l'Agence de Services et de Paiement (**ASP**)



**Sont éligibles** les étudiants inscrits, suivant une **formation à temps plein** et **présents un mois** après la rentrée



### Formations Aide-soignant et Auxiliaire de puériculture



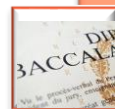
#### Éligibles :

Jeunes suivis par Mission locale, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum, non indemnisés avant l'entrée en formation ou non couvert pendant toute la durée de formation

#### Procédure :

La Région adresse au centre de formation un arrêté de rémunération avec un nombre de places rémunérées prévisionnelles par formation

### Formations BAC et Post-BAC



#### Éligibles :

Étudiants de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années ou en spécialisation **et** indemnisés par Pôle emploi la 1<sup>ère</sup> année

#### Procédure :

Le centre de formation doit demander à la Région  
une demande d'agrément à la rémunération



**Aides individuelles  
aux élèves et étudiants  
des formations  
du secteur sanitaire et social**



## Qui peut demander une **Bourse** ?

- ▶ **Etudiants en formation initiale**
- ▶ **Demandeurs d'emploi non indemnisés** ou bénéficiaires de l'**Allocation Spécifique de Solidarité (ASS)**
- ▶ **aucune condition d'âge** requise
- ▶ suivre une **formation à temps complet**
- ▶ **8 échelons** de Obis à 7  
de **1 009 € à 5 551 €** sur l'année d'étude
- ▶ **Renouvelable**



**Calendrier fixé par la Région :**  
Septembre/Octobre  
Janvier/Février

**INSCRIPTION EN LIGNE**

**[www.iledefrance.fr/fss](http://www.iledefrance.fr/fss)**



## Qui peut demander le **FRAS** ?



Aide financière individuelle pour les étudiants en **grande difficulté sociale et financière**

- ▶ **Demandeurs d'emploi indemnisés**
- ▶ Bénéficiaires du **RSA socle ou activité**
- ▶ Bénéficiaires d'une **allocation d'étude**
- ▶ Bénéficiaires **d'un contrat individuel de formation non rémunéré (2ème et 3ème année)**
- ▶ **5 échelons** de **600 € à 3 600 €**
- ▶ **Aide ponctuelle**, versée en une seule fois



**CENTRE D'APPELS**

**01 53 85 73 84**



<https://www.iledefrance.fr/formations-sanitaires-et-sociales-queelles-aides-financieres-pour-qui>